

Le DAHO : cesser d'en faire un droit accessoire ?

12-14 du 14/10/2025

Déroulé

1. Contexte de l'hébergement en Isère, au regard des données SIAO

Nathalie Blanc (SIAO Isère)

2. Le rôle de la permanence d'UTPT et le profil des personnes accueillies

Cécile Legendre (Un Toit Pour Tous)

3. Le fonctionnement de la CoMed de l'Isère

Michel Maron (représentant d'Un Toit Pour Tous)

Jean-Yves Balestas (Président)

5. Echanges

1

Introduction

- Marie Guillaumin, Observatoire de l'Hébergement et du Logement

Le DAHO : un droit fondamental reconnu par la loi



5 mars 2007 : **loi Dalo**, qui reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir ainsi qu'un **droit à l'hébergement**



Changement de paradigme, avec un passage d'une obligation de moyens à une **obligation de résultats pour l'Etat**



Recours contentieux possibles auprès du Tribunal administratif en cas de manquement de l'Etat à son obligation.



2 types de recours possibles :

- Pour de l'hébergement d'urgence
- Pour de l'hébergement d'insertion



Les **critères d'éligibilité** pour faire valoir son droit à l'hébergement opposable :

- Avoir sollicité récemment un hébergement d'urgence ou d'insertion
- N'avoir reçu aucune proposition d'hébergement adaptée à ses besoins
- Pour un recours d'hébergement d'insertion : Remplir une condition de régularité de séjour en France.

Quel parcours pour le dépôt d'un recours DAHO en Isère ?

La personne concernée

Les acteurs associatifs (DAL,
Un Toit Pour Tous, Apardap...)

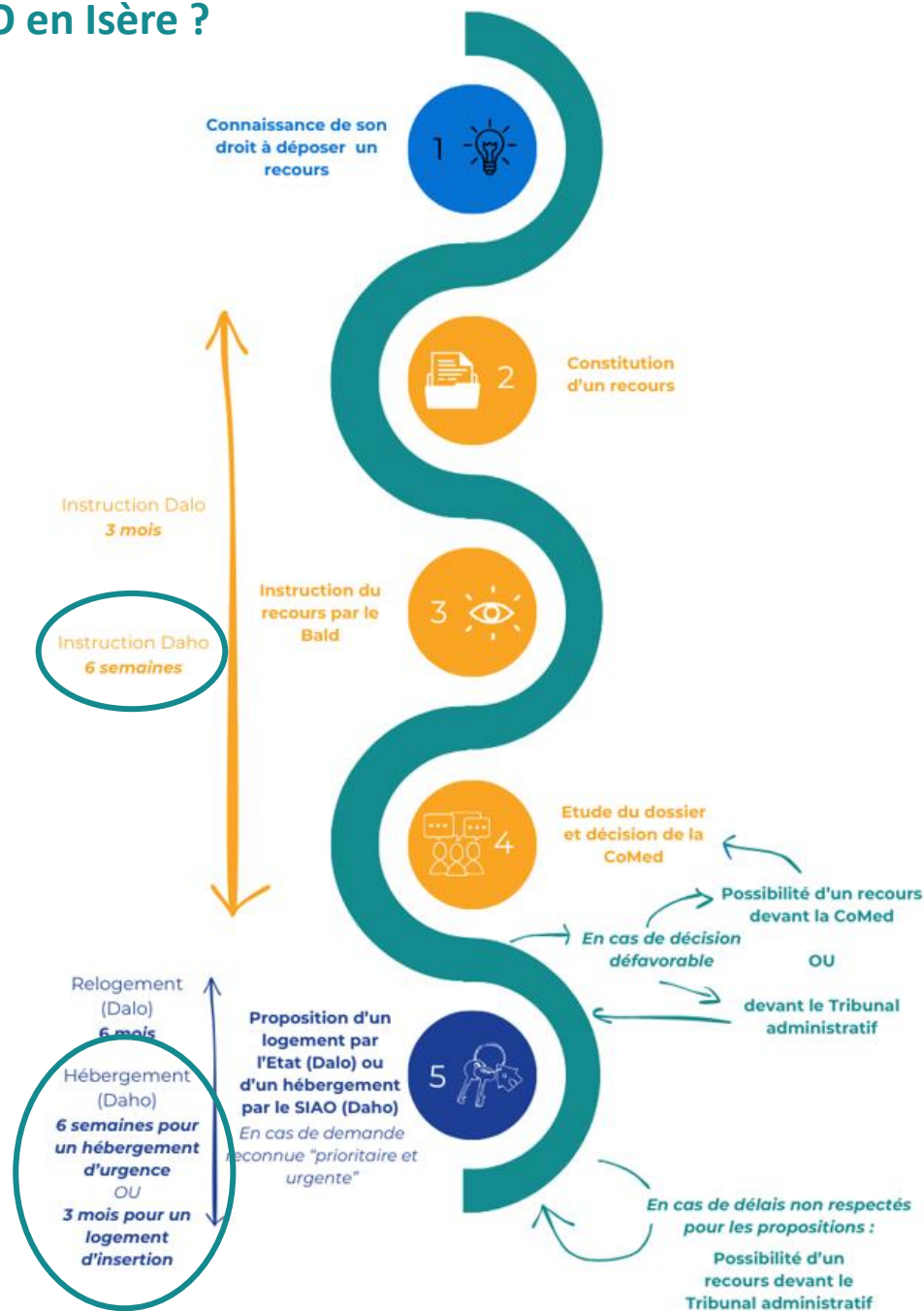
Les services de l'Etat
(Bald) + Docapost

La Commission de
médiation (CoMed)

Les acteurs
institutionnels (EJM)

SIAO

Structures
d'hébergement (urgence
/ insertion)



Quelques chiffres de contexte en Isère – Année 2024



139 recours DAHO constitués dans les permanences d'UTPT en 2024



355 recours DAHO effectivement déposés



332 recours DAHO examinés par la CoMed



136 dossiers DAHO priorisés (reconnus prioritaires et urgents)



66 demandeurs DAHO hébergés

2

Contexte de l'hébergement au regard des données SIAO

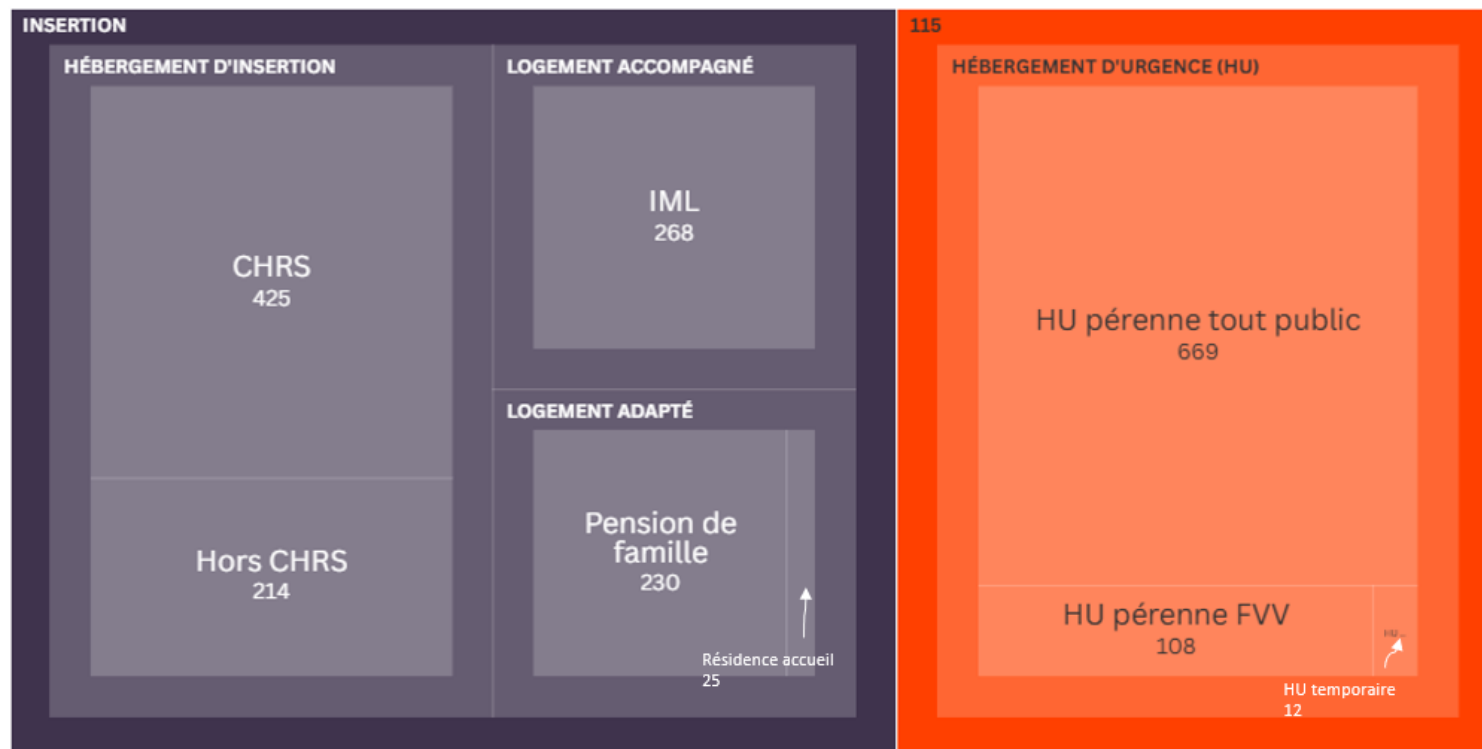
- Nathalie Blanc, SIAO de l'Isère

Contexte de l'hébergement

- en Isère, au regard des données SIAO •

Visio 12-14 organisé par l'OHL – Mardi 14 octobre 2025

Offre d'hébergement et logement (2024)



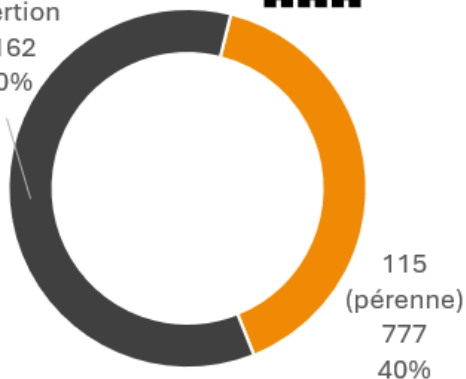
Ce schéma est une représentation graphique de la répartition du nombre de groupes de places par segments (CHRS, IML, RS...) et du nombre de mesure d'accompagnement au 31 décembre 2023.

Un nombre important de ménage en demande d'hébergement d'urgence

Groupes de places



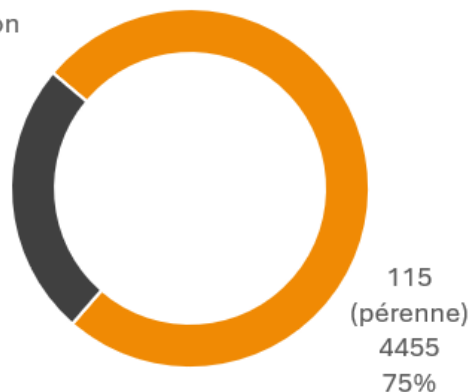
Insertion
1162
60%



Ménages en demande



Insertion
1462
25%



Ratio ménages/groupes de places



1,3 ménages pour 1 groupe

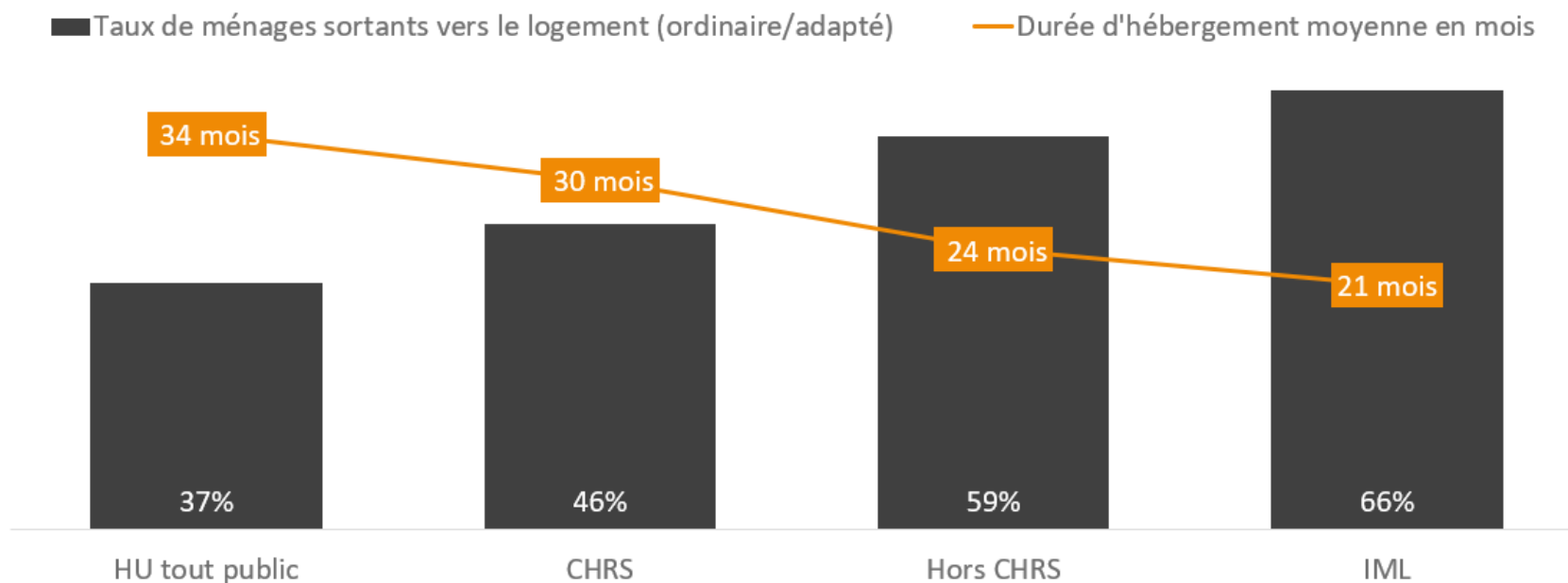


5,7 ménages pour 1
groupe

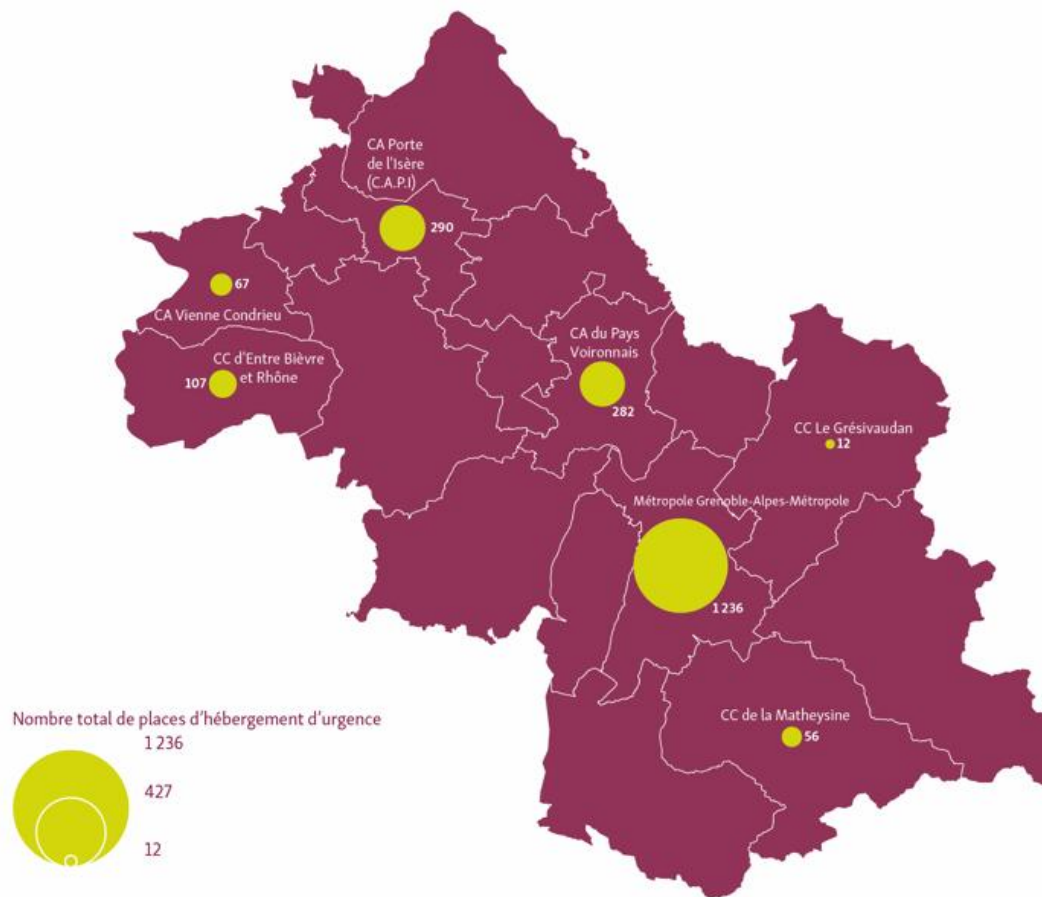


Sortie vers le logement et complexité des situations

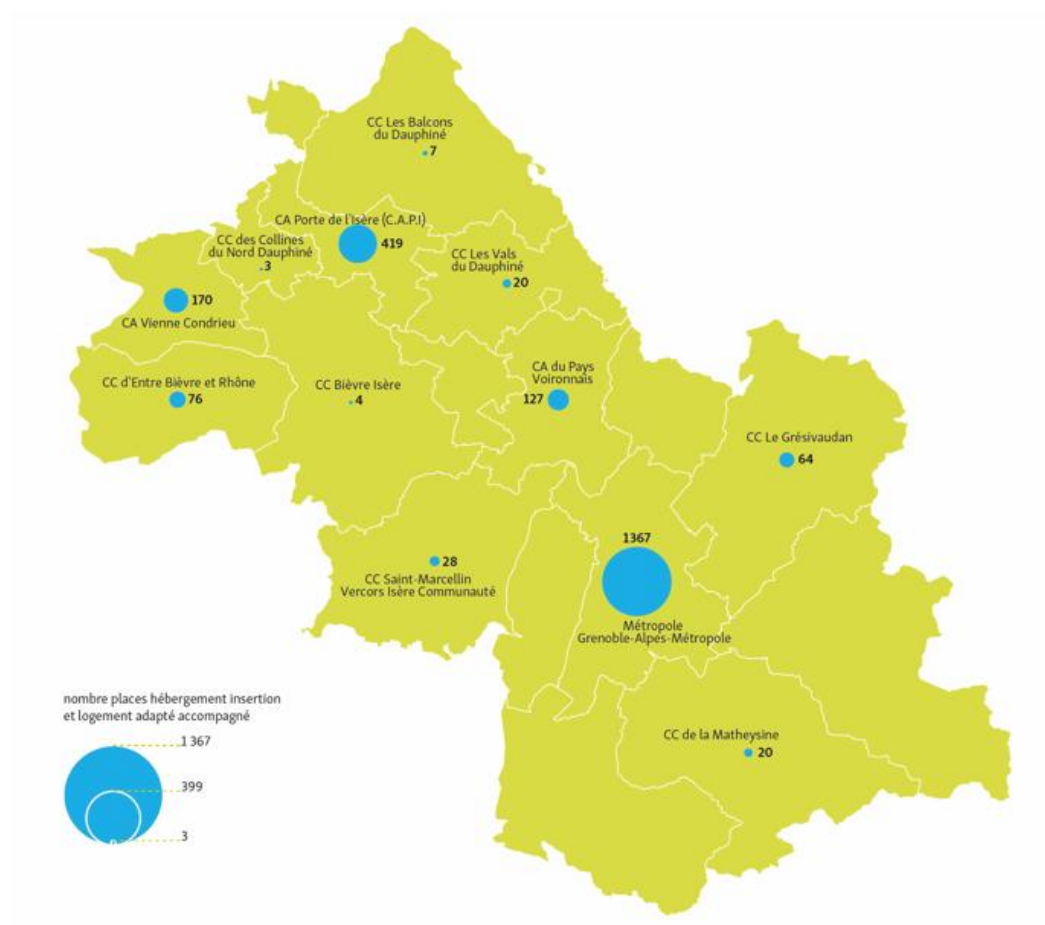
Taux de ménages sortants vers le logement ordinaire ou adapté et durée moyenne en mois associée



Offre hébergement d'urgence en Isère (2024)



Offre hébergement insertion / logement adapté en Isère (2024)



Le DAHO au SIAO en quelques éléments - 2024

- 180 ménages désignés comme prioritaires DAHO au SIAO
- 50 % (90) n'ont eu aucune proposition dans l'année
- 37% (66) ont eu une proposition d'hébergement dans l'année
 - Admission en hébergement d'urgence: 59% (39)
 - Admission en hébergement insertion/logement adapté: 18% (12)
 - Refus demandeurs: 26% (17)
- 1% (2) a accédé à un hébergement dans les dispositifs d'asile
- 4% (7) ont accédé à un logement (signature bail)
- 1% (2) est retourné au pays
- Aucun contact avec demandeur / perte lien: 7% (13)



3

Le fonctionnement de la CoMed de l'Isère

- Michel Maron
- Jean-Yves Balestas

La composition de la Commission de médiation (CoMed) de l'Isère

1 Président nommé par le Préfet

3 représentants des services de l'Etat

1 représentant du Département

1 représentant des communes

1 représentant des EPCI

1 représentant des bailleurs sociaux

2 représentants d'associations de
défense des personnes en situations
d'exclusion

1 représentant des associations de locataires

2 représentants d'associations œuvrant pour
l'insertion et le logement des personnes
défavorisées

1 représentant des organismes pour le
logement des personnes défavorisées dans
le parc privé

1 représentant des organismes chargés de la
gestion d'une structure d'hébergement

1 représentant du Conseil Consultatif
Régional des Personnes Accueillies et
Accompagnées

16 membres

Pièces demandées pour un recours DAHO

Être dépourvu de tout logement ou hébergement stable

Avoir effectué des démarches préalables

Disposer de garanties d'insertion

Disposer d'une domiciliation postale (CCAS...)

Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un titre de séjour ou de ressources.

Les personnes sans papier peuvent « normalement » déposer un recours DAHO.

L'activité de la CoMed au cours des 12 derniers mois (octobre 2024 – septembre 2025)

14 réunions de la CoMed

- 330 dossiers DAHO ont été examinés (+ 463 dossiers DALO + recours + dossiers ajournés)
 - 160 reconnus prioritaires (soit 49 %)
 - 99 rejetés (soit 30 %) *
 - 28 ajournés (soit 8 %) – Demande de compléments d'informations
 - 43 considérés comme sans objet (soit 13 %) – Personnes relogées pendant l'instruction ou propositions en cours

* Les motifs de rejet

- Absence de garanties d'insertion (OQTF...)
- Absence de démarches préalables (pas d'appel au 115...)
- Refus d'une proposition d'hébergement
- Absence de pièce d'identité (malgré le fait que ce ne soit pas exigé dans le CERFA)

L'activité de la CoMed au cours des 12 derniers mois (octobre 2024 – septembre 2025)

En cas de rejet du recours DAHO

- Possibilité de déposer un recours contentieux
 - Des décisions du Tribunal administratif viennent parfois contraindre la CoMed à reconsidérer ou à suspendre ses positions de rejets.

3

Le fonctionnement de la CoMed de l'Isère

- Michel Maron
- Jean-Yves Balestas

4

Echanges